

Prud'hommes du Havre :

La Poste lourdement condamnée !

■ 2012, les agents des bureaux de poste de l'agglomération havraise subissent une série de braquages sans précédent. ■ Lors de plusieurs CHS/CT successifs les représentant-es des organisations syndicales, dont SUD ont voté des résolutions préconisant des mesures de prévention. ■ La Poste a traîné des pieds. ■ Le 5 avril 2013, les agents à bout font valoir leur droit de retrait, 24 bureaux resteront fermés cette journée ! ■ Dans la foulée, 15 postières saisissent les prud'hommes. ■ Le 10 avril dernier, La Poste est condamnée à verser aux plaignantes 64 500 euros, pour manquement à son obligation de sécurité !

Un très long bras de fer !

Pour sa procédure juridique, SUD s'est appuyé sur une série d'actions collectives des collègues du Réseau sur l'agglomération du Havre. Même si cette affaire a pris du temps, le résultat est significatif !

La mobilisation et la résistance collective ont donc porté leurs fruits. Suite aux multiples braquages, les représentant-es syndicaux ont déclenché une série d'alertes en CHS/CT.

Après plusieurs droits de retrait, le premier le 30 octobre 2012, celui de l'ensemble des guichetier-es sur 24 bureaux le 5 avril 2013 a servi de révélateur du profond malaise qui régnait et a secoué la direction.

Pour toute réponse, cette dernière a joué sa partition classique de l'intimidation en envoyant des courriers aux collègues pour dénoncer le bien-fondé de leur action et les menacer de suites disciplinaires.

Face à une direction aussi intransigeante, les collègues en accord avec SUD ont donc décidé de continuer leur action collective au Tribunal.

Le cœur du problème : les emplois !

Dans cette affaire, La Poste a fait preuve de son aveuglement habituel, et ce quelle que soit la branche, avec la mise en place de ses normes de productivité lors des réorganisations sans tenir compte un tant soit peu de la réalité du terrain.

Les organisations de travail conçues sur le fil du rasoir débouchent sur une réduction drastique des positions de travail avec une charge de travail toujours plus importante à la clé. Les bureaux du Havre n'ont pas fait exception à cette logique.

Mais, La Poste toujours plus avide de gains de productivité ne s'arrête pas à ces réorganisations.

Extrait du jugement :

"Le préjudice existe même en l'absence d'attaques à main armée subi par les parties demandresses. La Poste doit être condamnée à des dommages et intérêts pour manquement à son obligation de sécurité de résultat englobant le préjudice moral résultat de l'angoisse générée par l'insécurité ayant prévalu sur les lieux de travail, qu'il convient de fixer à une somme de 4 000 euros pour chacune des salariées demandresses."

Un motif on ne peut plus clair !

Ces nouvelles organisations de travail votées allègrement par les directions locales dans les instances ne sont aucunement respectées. Les sous effectifs, non remplacés, engendrés par des volants de remplacement transparents sont monnaie courante. Un véritable mode de gestion réalisé sur le dos des postier-es, économie de personnel pendant la durée de vie de l'organisation (2 ans) et pas de reclassement à effectuer à l'arrivée !

Nos dirigeants nous considèrent donc comme un coût. A nous de remettre les pendules à l'heure, notre santé n'a pas de prix !

Au final, cette condamnation rappelle que La Poste doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Une des premières fois que La Poste se fait épingle sur ce terrain, un véritable camouflet.

Cette condamnation rappelle aussi que la mobilisation du personnel paye !



25/27 rue des envierges
75020 Paris

www.sudptt.org

tel : 01 44 62 12 00

fax : 01 44 62 12 34

mail : sudptt@sudptt.fr

Fédération des activités postales et de télécommunications

